

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2024/ICPE/413 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement GAEC DU BEAU SOLEIL à Le Gâvre

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire :

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2024 par le GAEC DU BEAU SOLEIL, en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de 270 vaches laitières, au titre de la rubrique n°2101-2 de la nomenclature des installations classées, situé au lieu-dit « Le Haut Luc » sur la commune du GAVRE (44130);

VU le dossier technique annexé à la demande, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé;

VU le récépissé de déclaration délivré le 24 avril 2015 au GAEC DE L'ORÉE DE LA FORÊT pour un effectif de 150 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement ;

VU la preuve de dépôt de la déclaration de changement d'exploitant délivrée au GAEC DU BEAU SOLEIL le 3 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/264 du 2 août 2024 de consultation du public ;

VU les observations du public recueillies entre le 23 septembre 2024 et le 25 octobre 2024;

VU l'avis favorable du 5 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de VAY;

VU l'avis défavorable du 3 octobre 2024 du conseil municipal de la commune du GAVRE;

Tei 02.40.41.20.20
Mel prefecture@loire-atiantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - 8P33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

VU l'avis favorable du 23 octobre 2024 de la Commission Aménagement de Territoire de la commune de BLAIN:

VU l'avis favorable du 12 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de SAFFRE;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant du 21 novembre 2024;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2024;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant pour observation par courrier du 27 novembre 2024. :

VU le courriel de l'exploitant du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier que le projet respecte les programmes d'actions national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

CONSIDÉRANT en particulier que :

- la capacité de l'ensemble des ouvrages de stockage des effluents est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage;
- le bilan global de la fertilisation organique sur le parcellaire du plan d'épandage est à l'équilibre pour l'azote et le phosphore ;
- l'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée (critères de profondeur, d'hydromorphie et de pente des sols);

CONSIDÉRANT en particulier que le projet ne comporte pas de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'incidence sur les milieux naturels (NATURA 2000, ZNIEFF) a été réalisée par l'exploitant;

CONSIDÉRANT en particulier que le site d'élevage est implanté à 23 m de la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » et à 382 m de la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre » ;

CONSIDÉRANT en particulier que deux îlots du GAEC DU BEAU SOLEIL se trouvent en partie (îlot n°19) ou entièrement (îlot n°17) dans la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » ; qu'ils sont en bordure de la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre »; qu'ils sont principalement implantés en prairies temporaires ou permanentes ; que les haies présentes sur ces zones et à proximité sont conservées et entretenues ;

CONSIDÉRANT en particulier que la nature et la dimension du projet n'aura pas d'impact négatif sur la ZNIEFF « Forêt du Gâvre » et sur la zone NATURA 2000 « Forêt du Gâvre » ;

CONSIDÉRANT que deux îlots d'une surface de 9,8 ha sont sîtués dans le périmètre de protection du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet à NORT SUR ERDRE, classé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR); que toutefois:

- ces îlots ne sont pas situés dans la zone de contribution principale (ZCP) du captage ;
- ces îlots sont classés en aptitude 1 par l'étude d'aptitude des sols à l'épandage ;
- l'épandage y a lieu uniquement en période de déficit hydrique ;

92.40.41.20.20 Me prefecture@loire-atlantiqu

CONSIDÉRANT qu'une zone humide a été répertoriée à proximité du site d'élevage, en bordure de l'îlot n°19 du plan d'épandage du GAEC DU BEAU SOLEIL ; que sur cette parcelle :

- aucune construction n'est prévue ;
- aucun épandage n'est réalisé à moins de 35 m du ruisseau (la limite de la zone humide étant à 18 m du ruisseau) ;
- aucune culture n'est implantée : conduite uniquement en prairie pâturée ;

CONSIDÉRANT que les installations d'élevage sont implantées à l'extérieur du village du Haut-Luc et à plus de 100 m des premières habitations ; que la stabulation principale des vaches laitières et les installations de traites sont situées à plus de 400 m du village ; que les infrastructures routières permettent à l'exploitant d'éviter la traversée du village du Haut-Luc par les engins agricoles en lien avec son élevage ;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction n'est prévue dans le cadre du projet du GAEC DU BEAU SOLEIL ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRES ET PORTÉE

Article 1.1.1.: Exploitant, durée, péremption.

Les installations du GAEC DU BEAU SOLEIL, dont le siège social est situé Le Haut Luc sur la commune de Le Gâvre (44 130), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées selon les conditions prévues au présent arrêté.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du GAVRE (44 130) au lieu-dit "Le Haut Luc". Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

<u>Article 1.2.1</u> - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	
2101-2	Élevage de vaches laitières	270 vaches laitières	E	
1530	Stockage de fourrage	3 000 m ³	DC	

Régime: E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

<u>Article 1.2.2</u> - Liste des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1, que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Rubriques IOTA	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Surface imperméabilisée : 1,75 ha	D		

Article 1.2.3 - Situation de l'établissement.

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Liev-dit	Section	Parcelles	
LE GAVRE	Le Haut Luc	ZA	66, 67, 76, 82, 83, 84	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1.: Conformité au dossier d'enregistrement.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande présentée le 1er juillet 2024.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1.: Prescriptions des actes antérieurs.

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, à savoir le récépissé de déclaration délivré le 24 avril 2015 au GAEC DE L'ORÉE DE LA FORÊT pour un effectif de 150 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement;

Article 1.4.2.: Arrêté ministériel et prescriptions générales.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Tel 02:40:41.20.20 Mili prefecture illoire atlantiqu

E QUALCEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

Article 2.1: Frais.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2: Sanctions.

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté préfectoral entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1° du livre V du code de l'environnement.

Article 2.3: Délais et voies de recours.

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES cedex 1 ou Cour administrative d'appel de Nantes pour éolien :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2º Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 2.4. Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Le Gâvre et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie Le Gâvre, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de la Loire-Atlantique – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières.

Tél : 02.40.41.20.20 Mél prefecture éloire atlantiqu

5

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois et sur le site :

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/">;;

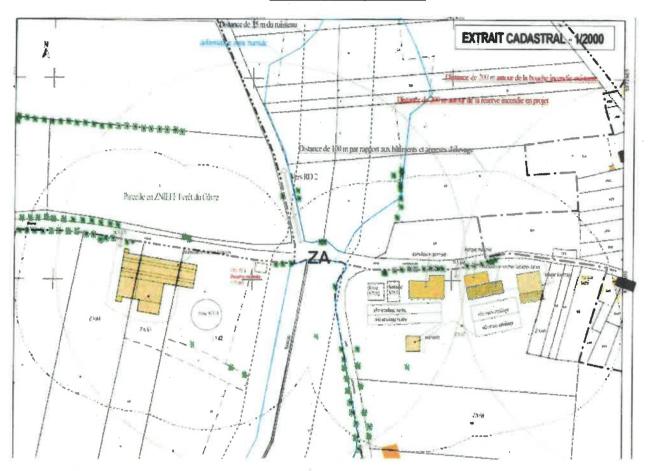
Article 3.5. - Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de Le Gâvre et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

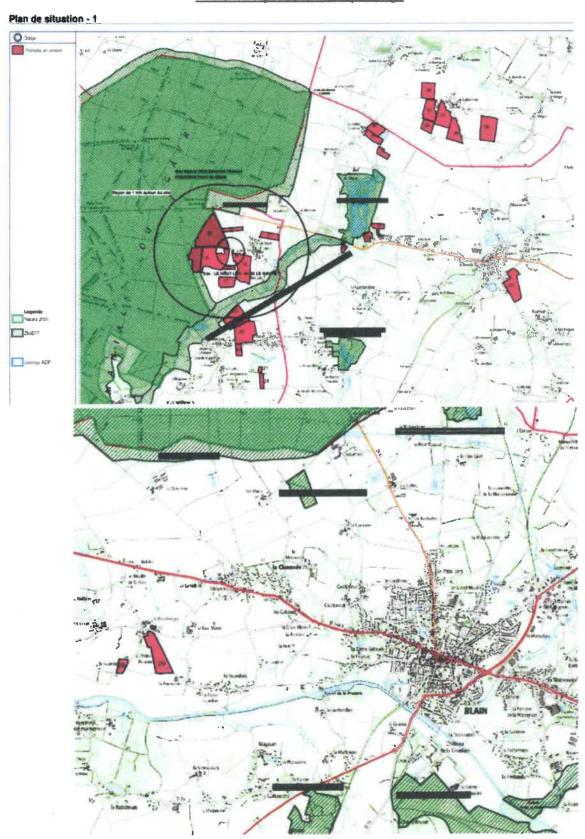
Châteaubriant, le 3 décembre 2024

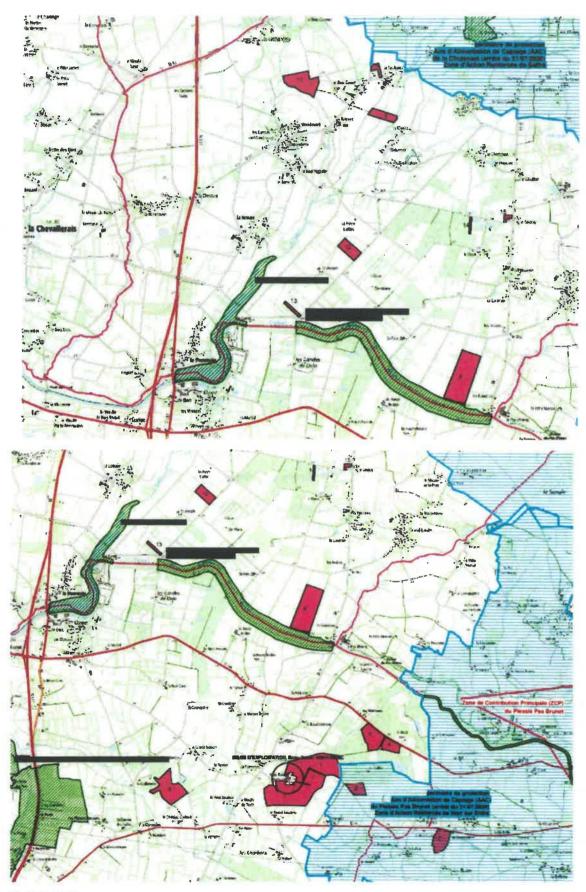
Le PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Annexe 1 Plan 1/2000ème



Annexe 2 : parcellaire d'épandage





Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture@loire-atlantiqu

6. QUAL CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Annexe 3: Fichier parcellaire

Proce Copidinatus	No list-	Communica	Greeks versure	-	State Conclusion	Surface Proscolet ¹⁷ Ependoble	Section was operated		Aprillation of Computations			Finunge
	percella						Proces osen	Autos	Apt Q	Apt 1	Ant 2	DN:
Table to these lights	80.01	HERC	Erem : SACE Estuare de la Laser	46.68	Yers Firege pure Court dean	30.40	170	5.46	6.16		39.46	
Wild, to be as done.	30 GE	HERIC	Erms (BAGE Saturate do la Lure)	3.75		3.76				3.75		
UPBS to Beau Room	20 G3	SAFFRE	nat BAGE Vinner	3.27	Court of time.	2,01		0.35	0.36		2.91	
one in the best	19 04	HERIC	Erms (SAGE Emises on in Loss)	2.83	Tidle	3,67		0.25	9.26		3 57	
SHIS IN BEAUTIFE	80 05	HERIC	Erms SAGE Entuting do in Cores	7.68	Fors Cours Zoon	0.16		6.76	9.75	3.97	2.00	
manifest description	00 112	NORT SUR ERDRE	Erms : SAGE Estudes do la Lores	0.07	Tere Cours Fogu	2.62		2.4	2 46	3 62		
SING In Book Sink	80 08	SAFFINE	man (SAGE Vitoria)	17.64	Zone hydromorphe	17.36		0.16	0.18		17.26	
SANCES BANCOMA	00 100	MERIC	BRC (SAGE VIEWS)	11.02	Tiers Zane hydronophe, Court Eleke	7.90		4.04	4.04	2.38	4.72	
1860 to Steam from	40 10	SAFFRE	last (SAGE Vitone)	7.10	Ters	3.96		0.16	3.15		J 98	
SIGC III Broad Street	-80:11	SAFFRE	was rSAGE Wasner	8.50	Cours d'ess	6.76		174	1.74		6.78	
SASS to Make Brest	36 12	SAFFRE	Nac SACE Wanes	3.75		3.76					3.75	
SPEC or free Sept.	80 13	SATTRE	sac (BAGE vitome)	0.64		0.84					0.84	
GHIG pulmon Eyest	66 14	SAFFRE	1990 BAGE VISINGS	0.51		0.51				0.51		
SASC In Once hers	89.15	SAFFRE	war (SAGE vitum)	9.50	Terr			0.38	0.50			
CONT. Inches Tool	89 16	LE GAVRE	NAC (SACE Vinne)	943	Tors Forage pulls Cours (Foto)	8.16	0.67	1.00	1 87		8.18	1 0
03805 (9u Bestu 9004	100 12	LE GOVRE	MAI (SAGE VIDING)	17.12	Cours deay	17.00		0.04	202		17.56	0
SMC to thing hope	96 10	LE GAVRIE	wat ISAGE Waster	1.75	Court divey	1.36	0.40		0.40	1.36		0
SafeC as been book	48 19	LE GAVRE	was (SAGE Ulterer	10.55	Court geau	13.23	2.84	2:20	5 13		13.23	0
UNIC IN Bloky Septi	69.20	LE CAVRE	wat (SAGE Vitamo)	8.13	Zone hydromorphe	0.40	1.00		7 66		6.49	
SAG Internation	00.21	LE CAVRIE	HAC IBACK VIIIINDA	961	Zone hydromorphe		0.51		0.51			
1960 to Brownert	96.22	VAY	use ISAGE Vione-	204	Ters	1,98	0.34	6.01	0.25		1.80	
SHEET ALTERNATION	20.23	VAY	Nec (SAGE Viene)	8.30	Tigrs. Cours gloou	0.02		1/46	1.66		8.02	
SAEC IN Term Moor	40.34	LE CAVRE	Hat (SAGE Years)	1.30		1.30					1.39	
SMC to direct hore	49.75	VAY	mat (SAGE venne-	1.62	Ters Coun teeu	1.26	8.54	1.42	3.56	1.26		
SPEC In Both Rees	09.26	LE CAVRE	Wat ISAGE Wome:	9.30	Tarz Zara tydomorpha	2.66		0.00	0.06		8.00	
SPEC IS been been	00.27	LE GRAPE	Hes (SAGE Vinne)	3.97	Court of sea.	3.90		8.00	9 80		3 16	
SHE as these force	09 28	BLAN	NAC (BAGE Vilene)	1,60	Tars	1.26		0.25	0.25		1.26	
Will to Bridg Sort	46.20	BLAN	Maic (SAGE Vilene)	0.06	Ters	6.76		8.00	0.06		676	
OWE IN STOR TONE	30:30	VAY	tuc SAGE visine	101	Court (Tells)		1.01		1.01			
1981 in May Sam	20/31	LE GAVRE	NE SAGE HERY	2.70		170					275	
SWC as been been	96.32	LE GAVRE	Nac ISAGE Vitame	107	Ters Cours coar	0.40	136	8.37	0.67	0.40		0
SEC A Resident	00.33	MARSAC SUR DON	trac (SAGE years)	433	Tes Com tea	9.51		632	0.32		8.61	
196C to See Sept	00/34	MARKET BURDON	risc (SACE viteria)	5.78	Court Fee	4.75		1.06	106		479	
SARC on Boar hour	20.36	MARKAC BUR DON	sac SAGE /terre	5.76	Ters Cours year	140		6.31	0.33		3.43	
1990 Car Manu Sout	100 246	NARSAC BUR DON	nat SACE mane	9.20		9.36	2				9.20	
Grad in the day	06.27	VAY	teac (SAGE visite)	2.00	Cours d'em	1.70		8.30	9.30		1.79	
Visit a grow hore	26.36	MARSAC BUR DON	Inac (SACE years)	5.19		5.19	Towns.			G	5.19	1
WE ARE THE	30.30	MARSAC BUR DON	tusc (SAGE (Harre)	301	Cars (tax	2.96	4.66		146	2.36	10.100.000	
URL a free had	(0.40	VAY	nas SACE visions	3/54	Tes	3.24		8.30	1.30	0.96	3.24	
1691 School bed	00.41	MAY	THE STAGE VISITE	2.99	Tex Corn (tax	240	0.49		3.46	552	1.88	
Shed to being been	66.42	LE CALME	and SAGE clarks	147	Ten	1.17		0.30	3.30		1.32	_

Annexes 1 à 3 vues pour être annexées à mon arrêté du : 03/12/2024

Châteaubriant, le: 03/12/2024

Le PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis